

Bulletin de l'Union des Physiciens

Association de professeurs de Physique et de Chimie

Éditorial

Il a paru dans le B.O.E.N. n° 32 du 18-9-1980 (pages 2507 à 2510) une circulaire (n° 80385 du 15-9-1980) concernant la gestion budgétaire et financière des établissements nationaux d'enseignement du second degré. Ce texte est d'une grande importance pour nous, et il est nécessaire que tous les collègues chargés de laboratoire, ou membres d'un conseil d'établissement, le lisent avec soin. En voici les passages les plus importants, accompagnés de quelques commentaires :

Date d'effet : 1^{er} janvier 1981.

En affirmant le principe d'autonomie des établissements scolaires, la réforme de 1975 a prévu d'étendre celle-ci au domaine financier. Trois ans après la parution du décret du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation administrative et financière des lycées et collèges, il apparaît nécessaire, pour améliorer les conditions d'exercice de cette autonomie, de rappeler les conséquences de ce dispositif réglementaire en matière budgétaire.

.....

Pour faciliter l'élaboration et l'exécution du budget des établissements, il s'avère nécessaire :

- d'arrêter un calendrier tel que celui-ci soit exécutoire dès le 1^{er} janvier,
 - de restituer à ce budget son caractère d'universalité en faisant en sorte que la subvention de l'Etat soit globale et préalable.
-

1 - Calendrier de mise en place des crédits budgétaires

La nécessité de mettre les établissements en état d'exécuter leur budget dès le 1^{er} janvier implique que le calendrier suivant soit respecté à tous les échelons :

- dans le cadre du projet de budget soumis au Parlement, les dotations académiques seront notifiées aux recteurs avant la rentrée scolaire précédant l'exercice considéré,

- la répartition entre les établissements sera opérée par les services rectoraux en considération des divers indicateurs physiques habituels (effectifs, surfaces, etc.) avant le 20 octobre,
- les conseils d'établissement délibéreront et voteront le budget de façon à pouvoir adresser leur projet avant le 30 novembre... ce qui montre l'urgence du problème.

200 - Subvention de l'Etat.

La subvention arrêtée par les services académiques avant le 20 octobre regroupera désormais la dotation dite de fonctionnement et la plupart des subventions qui constituaient jusque-là autant de dotations complémentaires ou affectées par nature : entretien des bâtiments, renouvellement du matériel, conventions de restauration, mesures de rentrée, expérimentation pédagogique, laboratoires de langues et de sciences, etc.

En clair, cela veut dire que la somme attribuée par le Rectorat, déposée au C.E.M.S., et dont disposait chaque établissement pour des attributions gratuites, sera maintenant intégrée dans la subvention que l'établissement reçoit de l'Etat et répartie, avec les crédits de fonctionnement, par le conseil d'établissement entre les différents chapitres de dépenses.

Il conviendra donc d'exiger de ce conseil qu'une somme équivalente aux anciennes attributions gratuites du C.E.M.S. soit attribuée aux laboratoires de sciences physiques, pour le renouvellement et le complément de matériel, en plus des crédits habituels de fonctionnement.

202 - Utilisation du fonds de roulement.

Dans le même esprit de respect de l'autonomie des établissements, il est précisé que les chefs d'établissement peuvent proposer au conseil d'établissement de financer des opérations non renouvelables (entretien des bâtiments, renouvellement de matériel par exemple...) par une diminution du fonds de roulement.

Ce qui devrait rendre caduque la règle des 1 000 F, mais il convient d'être extrêmement vigilant car la circulaire continue par ces mots :

211 - Autres dépenses de matériel.

L'évolution de la structure des dépenses des cinq dernières années connues consacre l'augmentation de la part relative des dépenses de viabilisation (chauffage, éclairage, eau) consécutive à l'accroissement du prix de l'énergie, au détriment des dépenses d'entretien, alors que la part prise par les dépenses d'administration et d'enseignement général est restée pratiquement stable. Ce redéploiement interne des dépenses hypothèque, à coup sûr, l'avenir du patrimoine immobilier de l'éducation, alors qu'aucun effort d'économie ne semble avoir été fait pour réduire les dépenses d'administration.

Dès lors où seuls les besoins éventuels consécutifs à la hausse des prix des produits énergétiques feraient l'objet d'un financement complémentaire, il conviendrait de réaliser un meilleur équilibre entre ceux des moyens destinés à l'administration sur lesquels une bonne gestion doit conduire à des économies et ceux consacrés à l'entretien locatif.

Par ailleurs les crédits de renouvellement et de complément du matériel étant désormais globalisés, les établissements devraient constituer des réserves destinées à assurer le financement ultérieur de ces opérations ; en outre, pour l'exécution de celles-ci, il est vivement recommandé aux établissements de faire appel à l'Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.).

Enfin, toute tarification par élève et par discipline indicative ou imposée, des crédits d'enseignement général et technique, à l'initiative des services académiques, doit être strictement écartée.

Le ministre insiste donc sur l'entretien des bâtiments, il est vrai assez souvent mal assuré ces dernières années, mais qui peut exiger des sommes très importantes, au détriment des dépenses de fonctionnement, des laboratoires en particulier.

Cette idée est reprise plus loin à propos des contrôles *a posteriori* par le Rectorat :

.....
Il lui faudra, en conséquence, par la suite, s'assurer que l'évolution de certains postes répond aux objectifs nationaux définis par l'administration centrale (économies d'énergie par exemple) ou aux règles de bonne gestion (redéploiement d'économies réalisées sur le fonctionnement administratif au profit de l'entretien du patrimoine immobilier ou de l'amélioration des moyens d'ordre pédagogique, fonctionnement du service de bouche...).

Ce texte semble devoir préparer un avenir assez sombre aux crédits de laboratoire. Il conviendrait donc, de toute urgence, que les collègues concernés insistent avec force auprès des chefs d'établissement et des intendants d'une part, des conseils d'établissement d'autre part, sur le fait que l'enseignement des sciences physiques est un enseignement expérimental et que les manipulations des élèves font partie intégrante du programme des diverses classes. Cet enseignement exige donc un certain volume de crédits annuels (achats de produits chimiques, de verrerie, entretien et remplacement d'appareils, complément d'équipement au moment où les programmes changent), faute de quoi le programme ne peut être enseigné.

Le deuxième problème qu'il convient d'évoquer ici concerne le C.E.M.S. Il avait disparu le 1^{er} janvier 1980 et l'U.G.A.P. (l'Union des Groupements d'Achats Publics) avait pris son relais pour assurer les livraisons en retard. Le 1^{er} janvier 1981, après une éclipse qui aura duré un an, une nouvelle structure sera mise

en place : l'U.G.A.P. s'occupera toujours des livraisons et fonctionnera en fait comme une entreprise de vente par correspondance, possédant un stock qui doit lui permettre des livraisons assez rapides et, comme l'indique la circulaire précédente, il nous est « vivement recommandé » de s'adresser à elle pour nos achats d'appareil, mais ce n'est pas une obligation. L'U.G.A.P. ne possède pas de catalogue pour ce matériel scientifique, mais nous avons insisté pour qu'un tel catalogue soit rapidement élaboré.

Un bureau dépendant de la Direction des Lycées, le bureau DL9b, doit définir ce matériel vendu par l'U.G.A.P. Il nommera des commissions techniques, formées de « pédagogues utilisateurs » qui rédigeront des spécifications techniques pour chaque appareil. Ces spécifications seront revues par le bureau DL9b qui lancera les appels d'offre, puis ces mêmes commissions techniques étudieront les appareils proposés par les fournisseurs, prononçant un rejet ou un agrément, accompagné d'une note de valeur chiffrée dont le poids n'a pas bien été précisé. On peut craindre que le matériel le moins coûteux à l'achat soit toujours systématiquement choisi au moment de la passation des marchés.

Il n'y aura plus d'exposition de matériel comme celle qui existait rue des Irlandais, mais peut-être des expositions dans les diverses académies ; un essai est actuellement tenté dans ce sens à Toulouse.

Enfin, l'atelier de réparations n'existera plus, mais on nous a suggéré que chaque section académique de l'U.d.P. pourrait s'occuper de ces réparations avec les moyens locaux.

A. TOUREN.
